



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 19-24**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8  
Nombre de procuration : 1  
Nombre de conseillers municipaux absents : 3  
Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024.

**Objet : Avenants n°1 des lots 1, 3, 5, 6 et 8 relatifs au marché de travaux pour la construction d'une boulangerie et de deux logements**

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;
- La délibération 09-21 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 autorisant le Maire à donner mandat à la SPL Archipel Aménagement ;
- le mandat en date du 22 avril 2021 et l'avenant n°1 en date du 5 janvier 2023 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la construction d'une boulangerie et de 2 logements ;
- l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 7 mars 2024 ;

**SUR**

- L'exposé du Président.

**Après en avoir délibéré,  
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Les avenants n°1 des lots 1,3, 5, 6 et 8 du marché de travaux relatif à la construction d'une boulangerie et de deux logements sont autorisés :

- MA22-001 Lot 1 : VRD et espaces verts est passé avec l'entreprise ALLEN MAHE SARL pour un montant de 3500 € portant le marché à 76 267.95 € ;
- MA22-003 Lot 3 : Charpente bois- couverture – étanchéité – bardage est passé avec l'entreprise HPM pour un montant de 645 € portant le marché à 316 687.42 € ;
- MA22-005 Lot 5 : Plâtrerie – cloisons – menuiseries intérieures – mobilier est passé avec l'entreprise HPM pour un montant de 180 € portant le marché à 106 802.81 € ;
- MA22-006 Lot 6 : Revêtements de sols et murs est passé avec l'entreprise HPM pour un montant de 23 483.33 € portant le marché à 92 064.01 € ;
- MA22-008 Lot 8 : Electricité courants forts et faibles est passé avec l'entreprise HPM pour un montant de 2 674.80 € portant le marché à 131 841.00 €.

**Article 2 :** La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ces avenants.

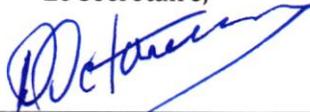
**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 27/03/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE



La Présidente,



**PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12